
Pourquoi le SNPTES a-t-il refusé de signer le protocole d'accord sur la fonctionnarisation des personnels ouvriers des CROUS ?

Cet accord laisse les possibilités de promotion et d'avancement à l'appréciation des directions. Or, le SNPTES revendique la **reconnaissance de la valeur professionnelle et de l'acquis de l'expérience**.

L'accord remet en cause certains principes de l'accord du 16 octobre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, en particulier les jours de RTT.

L'accord en passant de 48 fiches métiers à 15 emplois type par BAP accroît la flexibilité forcée des personnels. Cette polyvalence élargie est un risque pour les collègues.

L'accord empêche l'accès à la catégorie A de la fonction publique alors que certains collègues en exercent déjà largement les fonctions.

Enfin, beaucoup d'incertitudes planent sur les modalités de mobilité, sur le calcul des retraites, sur l'action sociale.

**La fonctionnarisation des PO des CROUS est un mandat fort du SNPTES.
Mais cette dernière ne doit pas être obtenue au détriment des personnels.
Les PO des CROUS ne doivent pas devenir des fonctionnaires de seconde zone**

Choisy-le-Roi, le 19 septembre 2017

À voir aussi :

- <http://www.snptes.fr/Titularisation-des-Personnels.html>
- <http://www.snptes.fr/Titularisation-des-personnels-920.html>
- <http://www.snptes.fr/Pour-le-SNPTES-le-protocole-de.html>
- http://www.snptes.fr/IMG/pdf/protocole_daccord_fonctionnarisation_po_-430572.pdf

